

Le Mardi 07 décembre 2021 à 18 H 00, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN.

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2021

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé au 1^{er} janvier 2022
--

Délibération n° 2021-047

Rapporteur : Monsieur le Maire

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'adoption du référentiel M57 est définitive.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024 en tenant compte des spécificités des collectivités locales de moins de 3500 habitants qui feront l'objet d'un référentiel simplifié. Cependant, son adoption peut être anticipée au 1er janvier 2022 grâce au droit d'option ouvert aux collectivités territoriales par l'article 106.III de la loi NOTRÉ.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir compléter la délibération n° 2021-027 du 06 juillet 2021 et d'approuver le passage de la commune de Marcilly-le-Hayer au référentiel M57 abrégé à compter du budget primitif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 Notré,

Vu l'avis du comptable public en date du 26 octobre 2021,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

- **INDIQUE** la présente délibération complète la délibération n° 2021-027 du 06 juillet 2021
- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Marcilly-le-Hayer à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DIT** que le référentiel M57 abrégé sera appliqué au 1^{er} janvier 2022

- **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget primitif 2021 – Décision modificative n° 5

Délibération n° 2021-048

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au vote de la décision modificative n° 5 pour le budget principal 2021 comme suit :

Crédits ouverts	Ouvert
Chapitre 011 – Charges à caractère général <ul style="list-style-type: none">➤ Compte 60612 – Energie – Electricité	8454,00 €
Chapitres 014 – Atténuations de produits <ul style="list-style-type: none">➤ 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	1300,00 €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations (recettes) <ul style="list-style-type: none">➤ Opération financière<ul style="list-style-type: none">• 024 – Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	3840,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement <ul style="list-style-type: none">➤ Opération 10003 - Ecole – Matériel et mobilier<ul style="list-style-type: none">• 1321 – Etats et établissements nationaux	5914,00 €

Crédits réduits	Réduit
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation (recettes) <ul style="list-style-type: none">➤ Opération financière<ul style="list-style-type: none">• Article 21 – Virement de la section d'exploitation	9754,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement <ul style="list-style-type: none">➤ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	9754,00 €

Convention de servitude – Raccordement pour injection biométhane et autorisation d'accès permanent au poste SAS ORVIN ENERGIE – Chemin rural dit chemin du Coutat

Délibération n° 2021-049

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur le 1^{er} Adjoint au rappelle à l'Assemblée que la SAS ORVIN ENERGIE a obtenu un permis de construire en 2020 pour la construction d'une unité de méthanisation au lieu-dit chemin de Saint-Lupien à Marcilly-le-Hayer.

Pour permettre l'acheminement du gaz naturel et sa livraison aux utilisateurs, GRTgaz est amené à implanter des ouvrages de transport de gaz dans des propriétés privées. Les ouvrages de transport de gaz sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que de ses équipements accessoires tels que par exemple : des bornes de repérage, gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission.

En l'espère, GRTgaz souhaite implanter un ouvrage de transport de gaz biométhane sur la commune de Marcilly-le-Hayer, sur une parcelle dépendant du domaine privé de la commune, nécessaire au raccordement et devant être empruntée de manière permanente pour l'accès au poste biométhane de la SAS ORVIN ENERGIE.

A cet effet, une convention de servitude réelle sur le chemin rural dit chemin du Coutat doit être signée entre la commune de Marcilly-le-Hayer et GRTgaz. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera valable pendant toute la durée d'implantation de la canalisation.

En contrepartie des engagements et obligations de la commune, une indemnité globale forfaitaire et définitive de servitude de 50 € sera versée par GRTgaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.555-1 et suivants et R.555-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 05 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le projet de convention de servitude relative au raccordement pour injection biométhane et autorisation d'accès permanent au poste ORVIN ENERGIE (SAS) ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'implantation d'un ouvrage de transport de gaz biométhane sur le chemin rural dit chemin du Coutat, propriété de la commune de Marcilly-le-Hayer et le raccordement à la canalisation existante.
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer la convention de servitude et ses annexes relatifs au raccordement pour injection biométhane et autorisation d'accès permanent au poste ORVIN ENERGIE (SAS) tels qu'annexés à la présente délibération.
- **PRECISE** que Messieurs CAMUT Jean-Marie, PARDON Olivier et HANSSSENS Christophe, parties prenantes au projet, n'ont pas pris part au vote.

Chemin rural dit chemin du Coutat – Autorisation de travaux réalisés par la SAS ORVIN ENERGIE

Délibération n° 2021-050

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'Assemblée que la SAS ORVIN ENERGIE a obtenu un permis de construire en 2020 pour la construction d'une unité de méthanisation à Marcilly-le-Hayer.

Afin de mieux desservir l'unité de méthanisation, la SAS ORVIN ENERGIE souhaiterait réaliser, à sa charge, des travaux sur le chemin du Coutat, chemin rural appartenant au domaine privé de la commune.

Les travaux consistent à décaper le chemin sur environ 40 cm, rajouter du matériaux craie, traiter le sol en durcissant et mettre une couche d'enrobé en finition. Ces travaux d'amélioration se situent entre la route départementale 7 jusqu'à la deuxième entrée du méthaniseur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la SAS ORVIN ENERGIE à réaliser des travaux, tel que présentés, sur le chemin du Coutat, chemin rural appartenant au domaine privé de la commune,
- **DIT** que la réalisation de ses travaux sera entièrement à la charge de la SAS ORVIN ENERGIE et que cette dernière ne pourra prétendre à aucune indemnisation financière,
- **PRECISE** que Messieurs CAMUT Jean-Marie, PARDON Olivier et HANSENS Christophe, parties prenantes au projet, n'ont pas pris part au vote.

Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de l'Aube

Délibération n° 2021-051

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune de MARCILLY-LE-HAYER, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune de MARCILLY-LE-HAYER pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
 - Des réunions d'information /sensibilisation
 - La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
 - L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
 - L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
 - Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
 - L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
 - L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
 - L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
 - L'accompagnement en cas de violation de données
 - Le relais auprès de la CNIL
 - La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune de MARCILLY-LE-HAYER au titre de l'exercice 2022 est de 1 € par habitant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Divers

- Commission communication : La prochaine commission aura lieu le 14 décembre 2021 à 18h00. Ordre du jour : Bulletin municipal de janvier 2022
- Colis des anciens : La préparation des colis aura lieu le 17 décembre 2021 à 15h00 et la distribution le 18 décembre 2021 à 9h00.
- Bons d'achat de Noël pour les enfants : Les bons seront prochainement distribués. Une réflexion sera menée pour augmenter ou pas les bons d'achat à compter de Noël 2022.
- Prochain conseil municipal : le 4 janvier 2022 à 18h00.

La séance est levée à 19H20.